

nouveau membre et présidente du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de cinq ans;

QU'en vertu des articles 132 et 121 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), madame Michèle Rivet reçoit le même traitement additionnel que celui versé à un juge en chef adjoint de la Cour du Québec et qu'elle bénéficie également des mêmes frais que ceux attachés à cette fonction;

QUE la nomination de madame Michèle Rivet prenne effet le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34795

Gouvernement du Québec

### Décret 1038-2000, 30 août 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, qui se tiendra à Iqaluit (Nunavut), les 11 et 12 septembre 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les 11 et 12 septembre 2000 une Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendra à Iqaluit;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et procureure générale, du ministre de la Sécurité publique et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de la Sécurité publique, monsieur Serge Ménard, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice les 11 et 12 septembre 2000;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique, de:

— M<sup>e</sup> Michel Bouchard, sous-ministre et sous-procureur général, ministère de la Justice;

— monsieur Jacques Brind'Amour, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, sous-ministre associé, Direction générale des poursuites publiques, ministère de la Justice;

— M<sup>e</sup> Denis Racicot, sous-ministre associé, Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, ministère de la Sécurité publique;

— madame Christine Miton, attachée de presse, cabinet du ministre de la Sécurité publique;

— monsieur Jean-François Raymond, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34796

Gouvernement du Québec

### Décret 1039-2000, 30 août 2000

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Fonds de la recherche en santé du Québec pour l'année financière 2000-2001 et d'un acompte pour l'année financière 2001-2002

ATTENDU QUE le Fonds de la recherche en santé du Québec (le Fonds) est régi par la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (1999, c. 8);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, le ministre a pour mission de promouvoir la recherche, la science, la technologie et l'innovation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut notamment apporter aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation de projets touchant les domaines de sa compétence;